



ERNST & YOUNG et Associés
37, Bd Abdellatif Ben Kaddour
20 050, Casablanca
Maroc

FINACS

250, Bd Bordeaux et Bd Mly Youssef,
Casablanca
Maroc

TOTALENERGIES MARKETING MAROC S.A.
RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
EXERCICE DU 1^{er} JANVIER AU 31 DECEMBRE 2022



ERNST & YOUNG et Associés
37, Bd Abdellatif Ben Kaddour
20 050, Casablanca
Maroc

FINACS

250, Bd Bordeaux et Bd Mly Youssef,
Casablanca
Maroc

Aux Actionnaires de la société
TotalEnergies Marketing Maroc S.A
146, bd Mohamed Zerkouni - 20000
Casablanca

RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES EXERCICE DU 1^{er} JANVIER AU 31 DECEMBRE 2022

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées conformément aux dispositions des articles 56 à 59 de la loi 17-95 telle que modifiée et complétée.

Il nous appartient de vous présenter les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisées par le président du Conseil d'Administration ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé, ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon la loi ci-dessus, de vous prononcer sur leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard des normes de la profession au Maroc. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été communiquées avec les documents de base dont elles sont issues.

1. CONVENTIONS CONCLUES AU COURS DE L'EXERCICE 2022

1.1 Contrat d'application pour 2023 de la convention cadre de fourniture de services informatiques conclu avec TotalEnergies Marketing Services autorisé par le conseil d'administration du 7 décembre 2022

Personne concernée : TotalEnergies Marketing Services, actionnaire détenant indirectement plus de 5% du capital et des droits de vote de TotalEnergies Marketing Maroc.

Nature et objet de la convention : Convention cadre portant sur les services informatiques rendus par TotalEnergies Marketing Services à TotalEnergies Marketing Maroc, notamment ceux relatifs au système d'information ainsi que la maintenance et le support des solutions déployées par TotalEnergies Marketing Services dans la branche Marketing et Services et autres services informatiques. Le contrat d'application fixe les modalités financières de 2023.

Modalités essentielles : Le contrat d'application prend effet le 1^{er} janvier 2023 et arrivera à échéance le 31 décembre 2023.

Délais de paiement : 30 jours fin de mois date de facture.

Montants comptabilisés durant l'exercice : En 2022, le montant constaté en charges au titre de cette convention s'élève à 21.013.453,96 MAD hors taxes.

Sommes versées durant l'exercice : En 2022, les sommes versées au titre de cette convention s'élèvent à 18.292.844,91 MAD hors taxes.

1.2 Contrat d'application pour 2023 de la convention cadre de partage des coûts de recherche conclu avec TotalEnergies Marketing Services, autorisé par le conseil d'administration en date du 7 décembre 2022

Personne concernée à la date de signature : TotalEnergies Marketing Services, actionnaire détenant indirectement plus de 5% du capital et des droits de vote de TotalEnergies Marketing Maroc.

Nature et objet de la convention : contrat cadre au titre duquel TotalEnergies Marketing Maroc apporte une contribution financière aux travaux de recherche mis en œuvre par TotalEnergies Marketing Services, dont elle pourra bénéficier. Le contrat cadre est entré en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2025. Le contrat d'application fixe les modalités financières de 2023.

Délais de paiement : 30 jours fin de mois date de facture.

Modalités essentielles : le contrat d'application prend effet le 1^{er} janvier 2023 et arrivera à échéance le 31 décembre 2023.

Montants comptabilisés durant l'exercice : En 2022, le montant constaté en charges au titre de cette convention s'élève 12.286.760,33 MAD hors taxes.

Sommes versées durant l'exercice : Aucun règlement n'a été constaté au titre de l'exercice 2022.

1.3 Convention de détachement conclue avec TotalEnergies Marketing Services, autorisée par le conseil d'administration en date du 19 septembre 2022

Personnes concernées : TotalEnergies Marketing Services, actionnaire détenant indirectement plus de 5% du capital et des droits de vote de TotalEnergies Marketing Maroc.

Nature et objet de la convention : convention de détachement au titre de laquelle TotalEnergies Marketing Maroc met à la disposition de TotalEnergies Marketing Services, un responsable expert lubrifiant.

Modalités essentielles : la convention a pris effet le 19 septembre 2022 pour une durée indéterminée.

Rémunération : il s'agit d'un prêt de personnel à but non lucratif. L'ensemble des coûts liés à ce détachement est refacturé par TotalEnergies Marketing Maroc et notamment les salaires, primes annexes, charges sociales, charges indirectes de personnel.

Délais de paiement : 30 jours fin de mois.

Montants comptabilisés durant l'exercice : En 2022, le montant constaté en produits au titre de cette convention s'élève à 443.394,19 MAD hors taxes.

Sommes percus durant l'exercice : Aucun montant n'a été encaissé au cours de l'exercice 2022.

1.4 Convention de détachement conclue avec TotalEnergies Marketing Services autorisée par le conseil d'administration en date du 19 septembre 2022

Personnes concernées : TotalEnergies Marketing Services, actionnaire détenant indirectement plus de 5% du capital et des droits de vote de TotalEnergies Marketing Maroc.

Nature et objet de la convention : convention de détachement au titre de laquelle TotalEnergies Marketing Maroc met à la disposition de TotalEnergies Marketing Services, un responsable régional expert cartes.

Modalités essentielles : la convention a pris effet le 19 septembre 2022 pour une durée indéterminée.

Rémunération : il s'agit d'un prêt de personnel à but non lucratif. L'ensemble des coûts liés à ce détachement est refacturé par TotalEnergies Marketing Maroc et notamment les salaires, primes annexes, charges sociales, charges indirectes de personnel.

Délais de paiement : 30 jours fin de mois.

Montants comptabilisés durant l'exercice : En 2022, le montant constaté en charges au titre de cette convention s'élève à 310.786,3 MAD hors taxes.

Sommes versées durant l'exercice : Aucun règlement n'a été constaté au titre de l'exercice 2022.

1.5 Contrat d'application pour 2023 du contrat cadre de fourniture de services informatiques conclu avec TotalEnergies Marketing Afrique, autorisé par le conseil d'administration en date du 7 décembre 2022

Personne concernée : TotalEnergies Marketing Afrique, actionnaire détenant directement plus de 5% du capital et des droits de vote de TotalEnergies Marketing Maroc et Monsieur Jean Philippe Torres, administrateur de TotalEnergies Marketing Maroc et président de TotalEnergies Marketing Afrique.

Nature et objet de la convention : contrat d'application 2023 du contrat cadre portant sur la fourniture de services informatiques rendus par TotalEnergies Marketing Afrique à TotalEnergies Marketing Maroc, notamment ceux relatifs au développement de différentes applications informatiques, maintenance évolutive et/ou correctrice des applications informatiques et/ou des équipements de télécommunications, intervention et gestion des anomalies, et assistance dans la mise en place de ces outils. Le contrat cadre a été conclu le 1^{er} janvier 2019 pour une durée de 5 ans.

Modalités essentielles : le contrat d'application prend effet à compter du 1^{er} janvier 2023 et arrivera à échéance le 31 décembre 2023.

Rémunération : les tarifs 2022 sont conclus pour un montant annuel global de 175.895 Euros.

Délais de paiement : 30 jours fin de mois date de facture.

Montants comptabilisés durant l'exercice : En 2022, le montant constaté en charges au titre de cette convention s'élève à 1.124.852,43 MAD hors taxes.

Sommes versées durant l'exercice : : En 2022, les sommes versées au titre de cette convention s'élèvent à 956.306,17 MAD hors taxes.

1.6 Contrat d'application pour 2023 de la convention écrite d'assistance générale en date du 1^{er} janvier 2021 conclu avec TotalEnergies Marketing Afrique, autorisé par le conseil administration en date du 7 décembre 2022

Personnes concernées : TotalEnergies Marketing Afrique, actionnaire détenant directement plus de 5% du capital et des droits de vote de TotalEnergies Marketing Maroc et Monsieur Jean Philippe Torres, administrateur de TotalEnergies Marketing Maroc et président de TotalEnergies Marketing Afrique. Le contrat cadre a été conclu le 1^{er} janvier 2021 pour une durée de 3 ans.

Nature et objet de la convention : contrat d'application 2023 de la convention écrite d'assistance générale portant sur des services indirects rendus par TotalEnergies Marketing Afrique à TotalEnergies Marketing Maroc. Le terme « services indirects » signifie tous les services rendus par TotalEnergies Marketing Afrique à l'ensemble des filiales de la branche Supply Marketing de la zone Afrique, et dont la nature, la diversité et la fréquence ne permettent pas d'individualiser le service rendu par filiale.

Modalités essentielles : le contrat d'application prend effet à compter du 1^{er} janvier 2023 et arrivera à échéance le 31 décembre 2023.

Rémunération : la rémunération correspond à une quote-part de l'ensemble des coûts réels supportés par TotalEnergies Marketing Afrique et facturée à TotalEnergies Marketing Maroc.

Délais de paiement : à réception de facture.

Montants comptabilisés durant l'exercice : : En 2022, le montant constaté en charges au titre de cette convention s'élève à 73.481.618,30 MAD hors taxes.

Sommes versées durant l'exercice : : Aucun règlement n'a été constaté au titre de l'exercice 2022.

1.7 Convention cadre de prestations de services conclue avec TotalEnergies Marketing Afrique autorisée par le conseil administration en date du 7 décembre 2022

Personnes concernées : TotalEnergies Marketing Afrique, actionnaire détenant directement plus de 5% du capital et des droits de vote de TotalEnergies Marketing Maroc et Monsieur Jean Philippe Torres, administrateur de TotalEnergies Marketing Maroc et président de TotalEnergies Marketing Afrique.

Nature et objet de la convention : convention cadre de prestations de services portant sur l'implémentation par TotalEnergies Marketing Afrique à TotalEnergies Marketing Maroc du « MS Africa Leadership Program ».

Modalités essentielles : la convention cadre prend effet à compter du 1^{er} janvier 2023.

Rémunération : la rémunération correspond à une quote-part de l'ensemble des coûts réels supportés par TotalEnergies Marketing Afrique et facturée à TotalEnergies Marketing Maroc.

Délais de paiement : à réception de facture.

Montants comptabilisés durant l'exercice : Aucun montant n'a été comptabilisé au cours de l'exercice 2022.

Sommes versées durant l'exercice : Aucun règlement n'a été constaté au titre de l'exercice 2022.

1.8 Convention d'assistance technique avec SEJ autorisée par le conseil d'administration en date du 23 mars 2022

Personne concernée à la date de signature : Monsieur Abdesslam Rhnimi, directeur général et administrateur de TotalEnergies Marketing Maroc et administrateur de SEJ.

Nature et objet de la convention : convention par laquelle TotalEnergies Marketing Maroc fournit un ensemble de prestations de nature technique à SEJ.

Modalités essentielles : la convention d'assistance technique a pris effet le 1^{er} janvier 2022 pour une durée de deux (2) ans.

Rémunération il s'agit d'une rémunération globale, forfaitaire et annuelle de MAD 150.000 hors taxes.

Délai de paiement : 30 jours fin de mois.

Montants comptabilisés durant l'exercice : : En 2022, le montant constaté en produits au titre de cette convention s'élève à 150.000 MAD hors taxes.

Sommes reçues durant l'exercice : Aucun règlement n'a été constaté au titre de l'exercice 2022.

1.9 Convention d'assistance technique et administrative avec SDH autorisée par le conseil d'administration du 30 mars 2022

Personne concernée à la date de signature : TotalEnergies Marketing Maroc, actionnaire détenant directement plus de 5% du capital et des droits de vote de SDH.

Nature et objet de la convention : convention par laquelle TotalEnergies Marketing Maroc offre des prestations de nature technique et administrative à SDH.

Modalités essentielles : la convention a pris effet rétroactivement le 28 décembre 2020 jusqu' au 31 août 2024.

Rémunération : il s'agit d'une rémunération globale, forfaitaire et annuelle de 420.000 MAD hors taxes. La rémunération sera révisée annuellement en fonction des conditions économiques générales et avec l'accord du conseil d'administration de la SDH.

Délais de paiement : 30 jours fin de mois, date de facture.

Montants comptabilisés durant l'exercice : En 2022, le montant constaté en produits au titre de cette convention s'élève à 420.000,00 MAD hors taxes.

Sommes perçues durant l'exercice : Aucun règlement n'a été constaté au titre de l'exercice 2022.

1.10 Avenant n°1 au contrat d'assistance technique administrative avec SHBM autorisé par le conseil d'administration du 28 mars 2022

Personne concernée à la date de signature : TotalEnergies Marketing Maroc, représentée par Monsieur Abdesslam Rhnimi, actionnaire détenant directement plus de 5% du capital social de SHBM.

Nature et objet de la convention : Avenant n°1 venant proroger la convention d'assistance technique administrative au titre de laquelle TotalEnergies Marketing Maroc fournit un ensemble de prestations de nature juridique (limitée au secrétariat juridique), comptable et administrative relative à l'émission de fiches de paie.

Modalités essentielles : la convention a pris effet le 9 octobre 2019 jusqu'au 31 mars 2022. L'avenant n°1 vient proroger la convention jusqu'au 30 juin 2022.

Rémunération : un forfait annuel de MAD 150.000 hors taxes.

Délais de paiement : 30 jours fin de mois, date de facture.

Montants comptabilisés durant l'exercice : En 2022, le montant constaté en produits au titre de cette convention s'élève à 75.000,00 MAD hors taxes.

Sommes reçues durant l'exercice : En 2022, les sommes reçues au titre de cette convention s'élèvent à 150.000,00 MAD hors taxes.

1.11 Contrat d'assistance technique administrative avec SHBM autorisé par le conseil d'administration du 29 juin 2022

Personne concernée à la date de signature : TotalEnergies Marketing Maroc, représentée par Monsieur Abdesslam Rhnimi, actionnaire détenant directement plus de 5% du capital social de SHBM.

Nature et objet de la convention : Convention d'assistance technique administrative au titre de laquelle TotalEnergies Marketing Maroc fournit un ensemble de prestations de nature juridique (limitée au secrétariat juridique), comptable et administrative relative à l'émission de fiches de paie.

Modalités essentielles : la convention a pris effet le 1^{er} juillet 2022 pour une période de (2) ans.

Rémunération : Un forfait annuel de MAD 150.000 hors taxes.

Délais de paiement : 30 jours fin de mois, date de facture.

Montants comptabilisés durant l'exercice : En 2022, le montant constaté en produits au titre de cette convention s'élève à 75.000 MAD hors taxes.

Sommes perçues durant l'exercice : Aucun règlement n'a été constaté au titre de l'exercice 2022.

1.12 Contrat de détachement conclu avec SHBM autorisé par le conseil d'administration du 29 juin 2022

Personne concernée à la date de signature : TotalEnergies Marketing Maroc, représentée par Monsieur Abdesslam Rhnimi, actionnaire détenant directement plus de 5% du capital social de SHBM.

Nature et objet de la convention : Convention de détachement au titre de laquelle TotalEnergies Marketing Maroc met à la disposition de SHBM un chef de dépôt.

Modalités essentielles : la convention a pris effet le 15 février 2022 jusqu'au 30 juin 2024.

Rémunération : Il s'agit d'un prêt de personnel à but non lucratif. L'ensemble des coûts liés à ce détachement est refacturé par TotalEnergies Marketing Maroc et notamment les salaires, primes annexes, charges sociales, charges indirectes de personnel.

Montants comptabilisés durant l'exercice : En 2022, le montant constaté en produits au titre de cette convention s'élève à 393.750 MAD hors taxes.

Sommes versées durant l'exercice : Aucun règlement n'a été constaté au titre de l'exercice 2022.

2. CONVENTIONS REGLEMENTEES CONCLUES AU COURS D'EXERCICES ANTERIEURS ET AYANT POURSUIVIES LEURS EFFETS AU COURS DE L'EXERCICE 2022

2.1 Conventions de détachement conclues avec TotalEnergie Marketing Services :

Personnes concernées : TotalEnergies Marketing Services, actionnaire détenant indirectement plus de 5% du capital et des droits de vote de TotalEnergies Marketing Maroc.

2.1.1 Convention de détachement conclue avec TotalEnergies Marketing Services ratifiée par l'assemblée générale ordinaire en date du 5 juin 2020

Nature et objet de la convention : convention de détachement au titre de laquelle TotalEnergies Marketing Services met à la disposition de TotalEnergies Marketing Maroc, un directeur général.

Modalités essentielles : la convention a pris effet le 1^{er} septembre 2019 pour une durée indéterminée. La convention a été résiliée le 15 mars 2022.

Rémunération : il s'agit d'un prêt de personnel à but non lucratif. L'ensemble des coûts liés à ce détachement est refacturé par TotalEnergies Marketing Services et notamment les salaires, primes annexes, charges sociales, charges indirectes de personnel.

Délais de paiement : 30 jours fin de mois.

2.1.2 Convention de détachement conclue avec TotalEnergies Marketing Services ratifiée par l'assemblée générale ordinaire en date du 5 juin 2020

Nature et objet de la convention : convention de détachement au titre de laquelle TotalEnergies Marketing Services met à la disposition de TotalEnergies Marketing Maroc, un responsable puis directeur réseau.

Modalités essentielles : la convention a pris effet 1^{er} septembre 2018 pour une durée indéterminée.

Rémunération : il s'agit d'un prêt de personnel à but non lucratif. L'ensemble des coûts liés à ce détachement est refacturé par TotalEnergies Marketing Services et notamment les salaires, primes annexes, charges sociales, charges indirectes de personnel.

Délais de paiement : 30 jours fin de mois.

2.1.3 Convention de détachement conclue avec TotalEnergies Marketing Services ratifiée par l'assemblée générale ordinaire du 5 juin 2020

Nature et objet de la convention : convention de détachement au titre de laquelle TotalEnergies Marketing Services met à la disposition de TotalEnergies Marketing Maroc, un directeur supply et logistique.

Modalités essentielles : la convention a pris effet le 1^{er} septembre 2018 pour une durée indéterminée. La convention a été résiliée le 30 août 2022.

Rémunération : il s'agit d'un prêt de personnel à but non lucratif. L'ensemble des coûts liés à ce détachement est refacturé par TotalEnergies Marketing Services et notamment les salaires, primes annexes, charges sociales, charges indirectes de personnel.

Délais de paiement : 30 jours fin de mois.

Montants comptabilisés durant l'exercice pour ces trois conventions : En 2022, le montant constaté en charges au titre de ces conventions s'élève à 3.701.271,11 MAD hors taxes.

Sommes versées durant l'exercice pour ces trois conventions : Aucun règlement n'a été comptabilisé au titre de l'exercice 2022.

2.2 Convention de détachement conclue avec TotalEnergies Marketing Services ratifiée par l'assemblée générale ordinaire du 5 juin 2020

Personnes concernées : TotalEnergies Marketing Services, actionnaire détenant indirectement plus de 5% du capital et des droits de vote de TotalEnergies Marketing Maroc.

Nature et objet de la convention : convention de détachement au titre de laquelle TotalEnergies Marketing Maroc met à la disposition de TotalEnergies Marketing Services, un talent developper.

Modalités essentielles : la convention a pris effet le 1^{er} décembre 2019 pour une durée indéterminée.

Rémunération : il s'agit d'un prêt de personnel à but non lucratif. L'ensemble des coûts liés à ce détachement est refacturé par TotalEnergies Marketing Maroc et notamment les salaires, primes annexes, charges sociales, charges indirectes de personnel.

Montants comptabilisés durant l'exercice : En 2022, le montant constaté en produits au titre de cette convention s'élève à 2.449.452,30 MAD hors taxes.

Sommes percus durant l'exercice : Aucun règlement n'a été encaissé au titre de l'exercice 2022.

2.3 Contrat d'application d'une convention cadre de transport maritime conclue avec TotalEnergies Marketing Services, ratifiée par l'assemblée générale ordinaire du 5 juin 2020

Personne concernée à la date de signature : TotalEnergies Marketing Services, actionnaire détenant indirectement plus de 5% du capital et des droits de vote de TotalEnergies Marketing Maroc.

Nature et objet de la convention : contrat d'application d'une convention cadre de transport maritime conclue par TotalEnergies Marketing Services avec Total Activités Maritimes et CSSA *Chartering and Shipping Services*, par lequel TotalEnergies Marketing Maroc bénéficie des prestations de transport maritime, en sa qualité de filiale de TotalEnergies Marketing Services.

Modalités essentielles : le contrat d'application a été conclu le 22 mars 2016 pour la même durée que le contrat cadre, qui arrive à échéance initialement le 31 décembre 2016 et renouvelable tacitement.

Rémunération : semestriel. 30 jours fin de mois.

Montants comptabilisés durant l'exercice : : En 2022, le montant constaté en charges au titre de cette convention s'élève à 461.883,48 MAD hors taxes.

Sommes versées durant l'exercice : En 2022, la somme des règlements versés s'élève à 227.096,10 MAD hors taxes.

2.4 Convention de détachement conclue avec TotalEnergies Marketing Afrique en date du 1^{er} mars 2021.

Personnes concernées : TotalEnergies Marketing Afrique, actionnaire détenant indirectement plus de 5% du capital et des droits de vote de TotalEnergies Marketing Maroc.

Nature et objet de la convention : convention de détachement au titre de laquelle TotalEnergies Marketing Maroc met à la disposition de TotalEnergies Marketing Afrique un responsable développement réseau Afrique.

Modalités essentielles : la convention a pris effet le 1^{er} mars 2021 pour une durée indéterminée.

Rémunération : il s'agit d'un prêt de personnel à but non lucratif. L'ensemble des coûts liés à ce détachement est refacturé par TotalEnergies Marketing Maroc et notamment les salaires, primes annexes, charges sociales, charges indirectes de personnel.

Montants comptabilisés durant l'exercice : En 2022, le montant constaté en produits au titre de cette convention s'élève à 1.408.673,07 MAD hors taxes.

Sommes percus durant l'exercice : Aucun règlement n'a été encaissé au titre de l'exercice 2022.

2.5 Convention de détachement conclue avec TotalEnergies Marketing Afrique en date du 15 février 2021.

Personnes concernées : TotalEnergies Marketing Afrique, actionnaire détenant indirectement plus de 5% du capital et des droits de vote de TotalEnergies Marketing Maroc.

Nature et objet de la convention : convention de détachement au titre de laquelle TotalEnergies Marketing Maroc met à la disposition de TotalEnergies Marketing Afrique un responsable grand partenariat Afrique.

Modalités essentielles : la convention a pris effet le 15 février 2021 pour une durée indéterminée.

Rémunération : il s'agit d'un prêt de personnel à but non lucratif. L'ensemble des coûts liés à ce détachement est refacturé par TotalEnergies Marketing Maroc et notamment les salaires, primes annexes, charges sociales, charges indirectes de personnel.

Délais de paiement : 30 jours fin de mois.

Montants comptabilisés durant l'exercice : En 2022, le montant constaté en produits au titre de cette convention s'élève à 1.667.033,81 MAD hors taxes.

Sommes vpercus durant l'exercice : Aucun règlement n'a été encaissé au titre de l'exercice 2022.

2.6 Convention de détachement conclue avec TotalEnergies Marketing Afrique en date du 9 décembre 2021.

Personnes concernées : TotalEnergies Marketing Afrique, actionnaire détenant indirectement plus de 5% du capital et des droits de vote de TotalEnergies Marketing Maroc.

Nature et objet de la convention : convention de détachement au titre de laquelle TotalEnergies Marketing Maroc met à la disposition de TotalEnergies Marketing Afrique un chef de projet régional Oasis zone « MOI ».

Modalités essentielles : la convention a pris effet le 9 décembre 2021 pour une durée indéterminée.

Rémunération : il s'agit d'un prêt de personnel à but non lucratif. L'ensemble des coûts liés à ce détachement est refacturé par TotalEnergies Marketing Maroc et notamment les salaires, primes annexes, charges sociales, charges indirectes de personnel.

Délais de paiement : 30 jours fin de mois.

Montants comptabilisés durant l'exercice : : En 2022, le montant constaté en produits au titre de cette convention s'élève à 954.365,09 MAD hors taxes.

Sommes perçues durant l'exercice : Aucun règlement n'a été encaissé au titre de l'exercice 2022.

2.7 Conventions de mise à disposition conclues avec Gazber :

2.7.1 Convention de mise à disposition d'un responsable projet GPL conclue avec Gazber en date du 1^{er} mars 2021

Personne concernée à la date de signature : Monsieur Tarik Moufaddal directeur général et administrateur de TotalEnergies Marketing Maroc et président-directeur général de Gazber.

Nature et objet de la convention : convention de détachement au titre de laquelle TotalEnergies Marketing Maroc met à la disposition de Gazber un responsable projet GPL.

Modalités essentielles : la convention a pris effet le 1^{er} mars 2021 pour une durée indéterminée. La convention a été résiliée le 1^{er} novembre 2022.

Rémunération : il s'agit d'un prêt de personnel à but non lucratif. L'ensemble des coûts liés à ce détachement est refacturé par TotalEnergies Marketing Maroc et notamment les salaires, primes annexes, charges sociales, charges indirectes de personnel.

2.7.2 Convention de mise à disposition d'un chef de centre emplisseur conclue avec Gazber en date du 1^{er} avril 2019, ratifiée par l'assemblée générale ordinaire du 5 juin 2020

Personne concernée à la date de signature : Monsieur Jean Louis Bonenfant, ex-directeur général et administrateur de TotalEnergies Marketing Maroc et ex-président-directeur général de Gazber.

Nature et objet de la convention : convention de détachement au titre de laquelle TotalEnergies Marketing Maroc met à la disposition de Gazber un chef de centre emplisseur.

Modalités essentielles : la convention a pris effet rétroactivement le 1^{er} avril 2019 pour une durée indéterminée.

Rémunération : il s'agit d'un prêt de personnel à but non lucratif. L'ensemble des coûts liés à ce détachement est refacturé par TotalEnergies Marketing Maroc et notamment les salaires, primes annexes, charges sociales, charges indirectes de personnel.

2.7.3 Convention de mise à disposition d'un responsable adjoint du dépôt conclue avec Gazber en date du 1^{er} avril 2018, autorisée par le conseil d'administration en date du 20 mars 2018

Personne concernée : Monsieur Jean-Louis Bonenfant, ex-directeur général et administrateur de TotalEnergies Marketing Maroc et ex-président-directeur général de Gazber.

Nature et objet de la convention : convention de mise à disposition au titre de laquelle TotalEnergies Marketing Maroc met à la disposition de Gazber un responsable adjoint du dépôt.

Modalités essentielles : la convention a pris effet le 20 mars 2018 pour une durée indéterminée.

Rémunération : il s'agit d'un prêt de personnel à but non lucratif. L'ensemble des coûts liés à ce détachement est refacturé par TotalEnergies Marketing Maroc à Gazber et notamment les salaires, primes annexes, charges sociales, charges indirectes de personnel.

2.7.4 Convention de mise à disposition d'un chef du département gaz conclue avec Gazber en date du 1^{er} décembre 2018, autorisée par le conseil d'administration en date du 30 novembre 2018

Personne concernée : Monsieur Jean-Louis Bonenfant, ex-directeur général et administrateur de TotalEnergies Marketing Maroc et ex-président-directeur général de Gazber.

Nature et objet de la convention : convention de mise à disposition au titre de laquelle TotalEnergies Marketing Maroc met à la disposition de Gazber un Chef du département gaz.

Modalités essentielles : la convention a pris effet le 1^{er} décembre 2018 pour une durée indéterminée.

Rémunération : il s'agit d'un prêt de personnel à but non lucratif. L'ensemble des coûts liés à ce détachement est refacturé par TotalEnergies Marketing Maroc à Gazber et notamment les salaires, primes annexes, charges sociales, charges indirectes de personnel.

Montants comptabilisés durant l'exercice pour ces quatre conventions : En 2022, le montant constaté en produit s'élève à 3.694.296,25 MAD hors taxes.

Sommes reçues durant l'exercice pour ces quatre conventions : En 2022, le règlement reçu au titre de cette exercice s'élève à 2.070.362,62 MAD hors taxes.

2.8 Convention d'assistance technique conclue avec Gazber, autorisée par le conseil d'administration en date du 22 mars 2016

Personne concernée à la date de signature : Monsieur Arnaud Le Foll, ex-directeur général et administrateur de TotalEnergies Marketing Maroc et ex-président-directeur général de Gazber.

Nature et objet de la convention : convention par laquelle TotalEnergies Marketing Maroc apporte une assistance générale à Gazber dans les domaines suivants : assistance informatique, comptable, juridique, ressources humaines.

Modalités essentielles : la convention a pris effet le 1^{er} avril 2016 pour une durée indéterminée.

Rémunération : il s'agit d'une rémunération globale, forfaitaire et annuelle de 200.000 MAD hors taxes.

Délai de paiement : 30 jours fin de mois.

Montants comptabilisés durant l'exercice : En 2022, le montant constaté en produit s'élève à 200.000,00 MAD hors taxes.

Sommes perçues durant l'exercice : En 2022, le règlement reçu au titre de cette exercice s'élève à 200.000,00 MAD hors taxes.

2.9 Contrat écrit de bail commercial en date du 18 décembre 2013 avec Gazber, ratifié par l'assemblée générale ordinaire du 7 décembre 2014

Personne concernée à la date de signature : Monsieur Arnaud Le Foll, ex-directeur général et administrateur de TotalEnergies Marketing Maroc et ex-président-directeur général de Gazber.

Nature et objet de la convention : contrat de bail commercial d'un terrain situé à Berrechid de 20.281 m² appartenant à Gazber pour les besoins du SERC de TotalEnergies Marketing Maroc.

Modalités essentielles : le contrat prend effet rétroactivement le 1^{er} décembre 2013 pour une durée 9 ans, renouvelable pour des périodes successives de 3 ans.

Rémunération : 50.000 MAD TTC par trimestre.

Délais de paiement : le 5 de chaque mois.

Montants comptabilisés durant l'exercice : En 2022, le montant constaté en charges s'élève à 200.00,00 MAD TTC.

Sommes versées durant l'exercice : En 2022, le règlement versé au titre de cette exercice s'élève à 200.000,00 MAD TTC.

2.10 Contrat écrit de bail commercial en date du 16 novembre 1999 avec Gazber, ratifié par l'assemblée générale ordinaire en date du 7 décembre 2014

Personne concernée à la date de signature : Monsieur Arnaud Le Foll, ex-directeur général et administrateur de TotalEnergies Marketing Maroc et ex-président-directeur général de Gazber.

Nature et objet de la convention : contrat de bail commercial d'un terrain situé à Berrechid de 31.342 m² appartenant à TotalEnergies Marketing Maroc sur lequel est construit le centre emplisseur de Gazber.

Modalités essentielles : le contrat a pris effet rétroactivement le 1^{er} juillet 1998 pour une durée 10 ans, renouvelable pour des périodes successives de 5 ans.

Rémunération : 330.000 MAD TTC par an.

Délais de paiement : le 5 de chaque mois.

Montants comptabilisés durant l'exercice : En 2022, le montant constaté en produit s'élève à 330.000,00 MAD hors taxes.

Sommes perçues durant l'exercice : En 2022, le règlement reçu au titre de cette exercice s'élève à 330.000,00 MAD TTC.

2.11 Conventions de mise à disposition conclues avec Ouargaz

2.11.1 Convention écrite de mise à disposition d'un responsable projet GPL conclue avec Ouargaz en date du 1^{er} mars 2021.

Personne concernée à la date de signature : Monsieur Tarik Moufaddal, directeur général et administrateur de TotalEnergies Marketing Maroc et président-directeur général de Ouargaz.

Nature et objet de la convention : convention de mise à disposition au titre de laquelle TotalEnergies Marketing Maroc met à la disposition de Ouargaz un responsable projet GPL.

Modalités essentielles : la convention a pris effet le 1^{er} mars 2021 pour une durée indéterminée. La convention a été résiliée le 1^{er} novembre 2022.

Rémunération : il s'agit d'un prêt de personnel à but non lucratif. L'ensemble des coûts liés à ce détachement est refacturé par TotalEnergies Marketing Maroc, notamment les salaires, primes annexes, charges sociales, charges indirectes de personnel.

2.11.2 Convention écrite de mise à disposition d'un adjoint chef centre emplisseur conclue avec Ouargaz en date du 1^{er} décembre 2021.

Personne concernée à la date de signature : Monsieur Tarik Moufaddal, directeur général et administrateur de TotalEnergies Marketing Maroc et président-directeur général de Ouargaz.

Nature et objet de la convention : convention de mise à disposition au titre de laquelle TotalEnergies Marketing Maroc met à la disposition de Ouargaz un Adjoint chef centre emplisseur Ouargaz.

Modalités essentielles : la convention a pris effet le 1^{er} décembre 2021 pour une durée indéterminée.

Rémunération : il s'agit d'un prêt de personnel à but non lucratif. L'ensemble des coûts liés à ce détachement est refacturé par TotalEnergies Marketing Maroc, notamment les salaires, primes annexes, charges sociales, charges indirectes de personnel.

2.11.3 Convention de mise à disposition d'un chef de centre emplisseur conclue avec Ouargaz, autorisée par le conseil d'administration en date du 16 avril 2015

Personne concernée à la date de signature : Monsieur Arnaud Le Foll, ex-directeur général et administrateur de TotalEnergies Marketing Maroc et ex-président-directeur général de Ouargaz.

Nature et objet de la convention : convention de détachement au titre de laquelle TotalEnergies Marketing Maroc met à la disposition de Ouargaz un chef de centre emplisseur.

Modalités essentielles : la convention a pris effet rétroactivement le 1^{er} janvier 2015 pour une durée indéterminée.

Rémunération : il s'agit d'un prêt de personnel à but non lucratif. L'ensemble des coûts liés à ce détachement est refacturé par TotalEnergies Marketing Maroc, notamment les salaires, primes annexes, charges sociales, charges indirectes de personnel.

2.11.4 Convention de mise à disposition d'un chef de département gaz conclue en date du 1^{er} décembre 2018 avec Ouargaz, autorisée par le conseil d'administration en date du 30 novembre 2018

Personne concernée : Monsieur Jean-Louis Bonenfant, ex-directeur général et administrateur de TotalEnergies Marketing Maroc et ex-président-directeur général de Ouargaz.

Nature et objet de la convention : convention de mise à disposition au titre de laquelle TotalEnergies Marketing Maroc met à la disposition auprès de Ouargaz un chef de département gaz.

Modalités essentielles : la convention a pris effet le 1^{er} décembre 2018 pour une durée indéterminée.

Rémunération : il s'agit d'un prêt de personnel à but non lucratif. L'ensemble des coûts liés à ce détachement est refacturé par TotalEnergies Marketing Maroc à Ouargaz et notamment les salaires, primes annexes, charges sociales, charges indirectes de personnel.

Montants comptabilisés durant l'exercice pour ces quatre conventions : En 2022, le montant constaté en produit s'élève à 1.823.325,84 MAD hors taxes.

Sommes reçues durant l'exercice pour ces quatre conventions : En 2022, la somme des règlements reçues s'élève à 953.327,07 MAD hors taxes.

2.12 Convention d'assistance technique conclue avec Ouargaz, autorisée par le conseil d'administration en date du 22 mars 2016

Personne concernée à la date de signature : Monsieur Arnaud Le Foll, ex-directeur général et administrateur de TotalEnergies Marketing Maroc et ex-président-directeur général de Ouargaz.

Nature et objet de la convention : convention par laquelle TotalEnergies Marketing Maroc apporte une assistance générale à Ouargaz dans les domaines suivants : assistance informatique, comptable, juridique, ressources humaines.

Modalités essentielles : la convention a pris effet le 1^{er} avril 2016 pour une durée indéterminée.

Rémunération : il s'agit d'une rémunération globale, forfaitaire et annuelle de 200.000 MAD hors taxes.

Délai de paiement : 30 jours fin de mois.

Montants comptabilisés durant l'exercice : En 2022, le montant constaté en produits s'élève à 200.000,00 MAD hors taxes.

Sommes perçues durant l'exercice : En 2022, la somme des règlements reçus s'élève à 200.000,00 MAD hors taxes.

2.13 Convention d'assistance juridique conclue avec SEJ, autorisée par le conseil d'administration en date du 18 décembre 2017

Personne concernée à la date de signature : Monsieur Jean-Louis Bonenfant, ex-directeur général et administrateur de TotalEnergies Marketing Maroc et ex-administrateur de SEJ.

Nature et objet de la convention : convention par laquelle TotalEnergies Marketing Maroc apporte une assistance à SEJ dans le domaine juridique.

Modalités essentielles : la convention prendra effet le 1^{er} janvier 2018 pour une durée indéterminée.

Rémunération : il s'agit d'une rémunération globale, forfaitaire et annuelle de 50.000 MAD hors taxes.

Délais de paiement : 30 jours fin de mois.

Montants comptabilisés durant l'exercice : En 2022, le montant constaté en produits s'élève à 50.000,00 MAD hors taxes.

Sommes perçues durant l'exercice : : En 2022, la somme des règlements reçus s'élève à 50.000,00 MAD hors taxes.

2.14 Convention d'avance en compte courant d'actionnaire conclue avec SEJ, autorisée par le conseil d'administration en date du 18 décembre 2017

Personne concernée à la date de signature : Monsieur Jean-Louis Bonenfant, ex-directeur général et administrateur de TotalEnergies Marketing Maroc et ex administrateur de SEJ.

Nature et objet de la convention : convention par laquelle TotalEnergies Marketing Maroc s'engage à financer, par une avance en compte courant d'actionnaire, les besoins de trésorerie de SEJ.

Modalités essentielles : la convention d'avance en compte courant d'actionnaire a pris effet le 19 décembre 2017, pour une durée maximum de 5 années.

Rémunération : il s'agit d'une rémunération au taux de 5.27% sur 365 jours.

Délai de paiement : les intérêts sont réglés trimestriellement.

Montants comptabilisés durant l'exercice : En 2022, le montant constaté en produits s'élève à 235.200,82 MAD hors taxes.

Sommes perçues durant l'exercice : Aucun règlement n'a été constaté au titre de l'exercice 2022.

2.15 Convention écrite d'avance en compte courant d'actionnaires en date du 4 janvier 2010 avec SEJ, ratifiée par l'assemblée générale ordinaire en date du 7 décembre 2014

Personne concernée à la date de signature : Monsieur Arnaud Le Foll, ex-administrateur et directeur général de TotalEnergies Marketing Maroc et ex-administrateur de SEJ.

Nature et objet de la convention : convention d'avance en compte courant d'actionnaires au titre de laquelle TotalEnergies Marketing Maroc a prêté à SEJ la somme de 3.750.000 MAD pour une durée indéterminée.

Modalités essentielles : rémunération au taux d'intérêt hors taxes de 5,27% sur 365 jours.

Délais de paiement : les intérêts sont payés tous les trimestres.

Montants comptabilisés durant l'exercice : En 2022, le montant constaté en produits s'élève à 98.000,34 MAD hors taxes.

Sommes perçues durant l'exercice : Aucun règlement n'a été constaté au titre de l'exercice 2022.

2.16 Convention de paiement par avance des frais de stockage et de passage, conclue avec SDH et autorisée par le conseil d'administration en date du 22 mars 2016

Personne concernée à la date de signature : Monsieur Arnaud Le Foll, ex-directeur général et administrateur de TotalEnergies Marketing Maroc et ex-administrateur de SDH.

Nature et objet de la convention : convention par laquelle TotalEnergies Marketing Maroc accepte de payer par avance les frais de stockage et de passage au niveau du dépôt de SDH.

Modalités essentielles : l'avenant prend effet le 1^{er} avril 2016, pour une durée indéterminée.

Rémunération : la convention a pris effet à compter de sa date de signature, pour une durée d'un an reconductible tacitement.

Délais de paiement : avance versée par chèque ou par virement dans les meilleurs délais à compter de la réception de la notification de demande d'avance.

Montants comptabilisés durant l'exercice : En 2022, le montant constaté en charges s'élève à 5.368.658,13 MAD hors taxes.

Sommes versées durant l'exercice : En 2022, la somme des règlements versés s'élève à 3.070.085,77 MAD hors taxes.

2.17 Contrat d'assistance technique projet avec SHBM autorisée par le conseil d'administration du 8 octobre 2019

Personne concernée à la date de signature : TotalEnergies Marketing Maroc, représentée par Monsieur Tarik Mofaddal ex-actionnaire détenant directement plus de 5% du capital social de SHBM.

Nature et objet de la convention : convention d'assistance technique projet au titre de laquelle TotalEnergies Marketing Maroc fournit un ensemble de prestations de nature technique à SHBM pour la réalisation des études techniques pour les travaux de construction du terminal d'importation.

Modalités essentielles : la convention a pris effet le 9 octobre 2019 jusqu'au démarrage de l'exploitation du terminal et au plus tard le 1^{er} août 2023.

Rémunération : un forfait annuel de 750.000 MAD hors taxes.

Délais de paiement : 30 jours fin de mois, date de facture.

Montants comptabilisés durant l'exercice : Aucun produit n'a été constaté au titre de l'exercice 2022

Sommes percus durant l'exercice : En 2022, la somme des règlements reçues s'élève à 750.000,00 MAD hors taxes.

2.18 Convention d'assistance technique conclue avec Ismailia Gaz en date du 1 février 2018

Personne concernée : Monsieur Jean-Louis Bonenfant, ex-directeur général et administrateur de TotalEnergies Marketing Maroc et ex-administrateur d'Ismailia Gaz.

Nature et objet de la convention : convention par laquelle TotalEnergies Marketing Maroc apporte une assistance générale à Ismailia Gaz dans les domaines suivants : assistance informatique, comptable, juridique, ressources humaines.

Modalités essentielles : la convention a pris effet le 1 janvier 2007 pour une durée indéterminée.

Rémunération : il s'agit d'une rémunération globale, forfaitaire et annuelle de 150.000 MAD hors taxes.

Délai de paiement : 30 jours fin de mois.

Montants comptabilisés durant l'exercice : En 2022, le montant constaté en produit s'élève à 150.000,00 MAD hors taxes.

Sommes perçues durant de l'exercice : Aucun règlement n'a été constaté au titre de l'exercice 2022.

Casablanca, le 27 avril 2023

Les Commissaires aux Comptes

ERNST & YOUNG et Associés



Abdeslam Berrada Allam
Associé

FINACS



Anas ABOU EL MIKIAS
Associé